

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 006-361/13/CC

■ Approbation d'une convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la mise en oeuvre d'une tarification combinée abonnement mensuel ZOU + abonnement mensuel réseaux locaux de Marseille Provence Métropole
DPMOD 13/9739/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération du 27 juin 2003, une convention établie avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SNCF relative à la mise en oeuvre d'une tarification combinée TER + réseaux urbains Marseille Provence Métropole (hors RTM) créant un abonnement mensuel train et réseaux urbains destinés aux salariés.

Par la suite, un avenant n° 1, approuvé le 12 décembre 2011 a permis d'intégrer l'existence d'un abonnement TER pour tous, dénommé « Abonnement ZOU », se substituant à l'abonnement salarié ainsi que les modifications induites par la mise en oeuvre du système billettique interopérable.

Afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs et permettre l'intermodalité sur son périmètre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont entendues pour renouveler cette convention qui arrive à expiration le 21 octobre 2013.

Les modalités prévues dans la précédente convention sont reconduites et actualisées en fonction de la nouvelle gamme tarifaire des réseaux locaux de Marseille Provence Métropole (hors RTM) approuvée par le Conseil de Communauté le 15 février 2013.

Il est notamment maintenu que le prix public de l'abonnement combiné entraîne pour l'utilisateur une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des abonnements mensuels respectifs des réseaux TER et locaux de Marseille Provence Métropole.

L'utilisateur prend à sa charge l'abonnement mensuel ZOU et une partie forfaitaire de 9 euros sur les 18,30 euros correspondant à l'abonnement mensuel sur les réseaux locaux de Marseille Provence Métropole.

Les 9,30 euros TTC, soit 8,64 euros HT, restant sont pris en charge à part égale par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Marseille Provence Métropole. Ce montant pourra varier à l'occasion de l'actualisation des tarifs de MPM ou en cas d'évolution du taux de la TVA.

La prise en charge par les deux Autorités Organisatrices de Transport d'une partie de l'abonnement des réseaux locaux de Marseille Provence Métropole est estimée par an à 1 400 euros.

La présente convention prévue pour une durée de cinq ans renouvelable par reconduction expresse pour une nouvelle période de cinq années.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention n° 03/1137 du 21 octobre 2003.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est de la volonté des deux Autorités Organisatrices de Transport de promouvoir l'intermodalité des transports collectifs au sein d'un même territoire ;
- Qu'il est de l'intérêt pour les usagers réguliers de transports urbains d'utiliser selon leurs déplacements tous les modes collectifs mis à leur disposition.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre d'un abonnement mensuel ZOU combiné à un abonnement mensuel réseaux locaux de Marseille Provence Métropole (hors RTM) conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013